



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023

Département de Vaucluse

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : **27**

En exercice : **27**

Quorum : **14**

Présents : **16**

Qui ont pris part à la délibération: **24**

Dont pouvoirs : **8**

Date de la convocation : **03.05.2023**

Date de publicité: **10.05.2023**

L'an deux mil vingt-trois et le neuf mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Etaient présents :

Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Félix BOREL, Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Monsieur Eric REYNIER, Madame Gaëtane CATALANO-LLODES, Mme Muriel SARNETTE, Madame Josiane GARAVELLI, Madame Brigitte DUEZ, Monsieur David LAFFORGUE, Madame Patricia LETHY, Monsieur Frédéric PELLOUX, Madame Gabrielle GAY, Monsieur Sébastien TROUSSE, Madame Manon ANDREY, Monsieur Paul MILOT, Monsieur Michel BERNAUS,

Ont donné procuration :

Monsieur Michel FAUCHON à Monsieur Eric REYNIER

Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI à Madame Brigitte DUEZ

Mme Mireille TROUSSE à Madame Josiane GARAVELLI

Monsieur Christophe CALVIERE à Monsieur Sébastien TROUSSE

Madame Sibyle DEVINE à Mme Muriel SARNETTE,

Madame Charlotte PEPIN à Madame Gabrielle GAY

Madame Estelle BOUILLER à Monsieur Christian MOUNIER

Monsieur Alban RASSAU à Monsieur Félix BOREL.

Etaient absents :

Monsieur Christophe PASCAL,

Monsieur Sylvain DILEON,

Monsieur Marc FERRIER,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il procède à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et les membres excusés.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à désigner un secrétaire de séance. Madame Gabrielle GAY est désignée à l'unanimité des voix.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2023**

Aucun observation n'étant faite et en application des articles L2121-26 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023.

**DELIBERATION N°MA-DEL-2023-05-09/1**

**OBJET : DONT'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes, prises en vertu des délégations de fonction que lui a confiées le Conseil Municipal par délibérations MA-DEL-2020-037 en date du 16 juin 2020 et MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 :

- **Décision N° MA-DEC-2023-010 du 23 mars 2023** portant demande de subvention en nature au titre de l'appel à projets du Schéma Départemental Vélo en Vaucluse (SDVV) aux fins d'obtention d'une subvention en nature par la fourniture d'arceaux vélos qui seront installés à proximité de la salle des Moulins et du Gymnase, Etablissements Recevant du Public.
- **Décision N° MA-DEC-2023-011 du 28 mars 2023** approuvant deux contrats de maintenance des appareils de cuisine de la salle des moulins, de la cuisine centrale et de la cuisine de la Roquette avec la société FROID CUISINE INDUSTRIE et autorisant le Maire à les signer :

Numéro de contrat	Lieu d'intervention	Durée du contrat	Tarifs
2023 02 591 C/GC/LN	Cuisine Centrale	De la date de signature jusqu'au 31/08/2023	2.600,00 €HT
2023 02 591 Bis C/GC/LN	Cuisines Satellites : Salle des Moulins, Cuisine de la Roquette	Un an à compter du 1 <sup>er</sup> avril, reconductible par tacite reconduction sans excéder 3 ans	600 € HT / an  Facturation à l'intervention soit 360 € TTC par intervention

- **Décision N° MA-DEC-2023-012 du 03 avril 2023** approuvant l'avenant n°1 - lot 3 - au marché M2022-003 relatif à la construction d'un pôle médical conclu avec la société Au Cœur du Bois située 19 Impasse de Pascalet ZAE de la Montée Rouge à VERGEZE (30310). Cet avenant intervient afin de mettre au point la charpente en phase Exécution du marché et de transférer les travaux d'isolation du bâtiment du lot plâtrerie au lot charpente. Montant initial du marché : 207 980 € HT / Montant de l'avenant : 20 710 € HT soit une augmentation du marché de 9,958 %  
Montant du marché mis à jour : 228 690 € HT soit un montant de 274 428 € TTC.  
*Monsieur Frédéric PELLOUX précise que les modalités d'isolation du bâtiment, telles que prévues dans le cahier des charges du marché ne répondaient pas aux normes actuelles. En conséquence, il a fallu adapter le marché de l'entreprise.*
- **Décision n°2023-013 du 11 avril 2023** portant désignation de Me Gilbert SINDRES, Avocat au Barreau de Marseille pour assister et représenter la Commune auprès des juridictions judiciaires

dans le cadre de la constitution de partie civile de la Commune suite au dépôt de Plainte, auprès de Mme la Procureure d'Avignon, de Mme la Préfète du Vaucluse au sujet des conditions d'exploitation et de cessation de l'IPCE sur le site carrière de la grande Bastide.

- **Décision n°2023-014 du 18 avril 2023** désignant Maître Alexandre COQUE, Avocat au Barreau d'Avignon domicilié Immeuble le Forum de Courtine 610, rue du Grand Gigognan 84000 AVIGNON pour assister et représenter la Commune auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans le cadre du recours pour excès de pouvoir déposé par la Fédération départementale des chasseurs du Vaucluse à l'encontre de l'arrêté du Maire n°MA-ARR-2023-039 du 6 février 2023.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire depuis la précédente séance.**

**DELIBERATION N° MA-DEL-2023-05-09/2**

**OBJET : Fiscalité directe locale – Vote des taux 2023 – annule et remplace la délibération n°MA-DEL-2023-03-21/6 du 21 mars 2023**

Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, rapporteur, rappelle que par délibération n°MA-DEL-2023-03-21/6 du 21 mars 2023, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour 2023, comme suit :

	<b>TAUX 2020</b>	<b>TAUX 2021</b>	<b>TAUX 2022</b>	<b>PROPOSITION DE TAUX 2023 : Baisse de 1,13%</b>
<b>FONCIER BATI</b>	15,45 %	29.63%	29.63%	28,50%
<b>FONCIER NON BATI</b>	27,96 %	27,09%	27.09%	26%
<b>HABITATION</b>	-	-	-	7,94%
<b>PRODUIT REEL</b>	1 646 031 €	1 590 490€	1 667 114€	1 718 638 €

Concernant la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale c'est le taux de référence qui a été adopté. Or par lettre du 24 avril 2023, Madame la Préfète de Vaucluse a informé le Maire qu'en vertu de l'article 1636B sexies du code général des impôts que le taux de la taxe d'habitation ne pouvait excéder 7,64% selon les règles de lien entre les différentes taxes locales au regard des taux votés par le Conseil municipal de taxe foncière sur le foncier bâti et de taxe foncière sur le foncier non bâti.

En conséquence, il est proposé de fixer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 7,64% au lieu des 7,94 % votés initialement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil municipal :**

- o **Approuve** les taux des taxes locales tels que mentionnés ci-dessous :
  - o Taxe sur le foncier bâti 28.50 %
  - o Taxe sur le foncier non bâti 26.00 %
  - o Taxe d'habitation 7,64 %
- o Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°MA-DEL-2023-03-21/6 du 21 mars 2023.

**DELIBERATION N°MA-DEL-2023-05-09/3**

**OBJET : ECHANGE DE TERRAIN COMMUNE / INDIVIS LIENS - Annule et remplace la délibération N° MA-DEL-2020-005**

Monsieur Félix BOREL, rapporteur, rappelle que par délibération n°MA-DEL-2020-005 du 21 janvier 2020, le Conseil municipal de Cheval-Blanc a approuvé la réalisation d'un échange de terrains entre la Commune et Madame Jeannine LIENS et Monsieur Charles LIENS dans le cadre des travaux de réhabilitation du Mas St Paul et de la construction de la résidence inclusive Lou Galoubet.

Cet échange a pour objectif de permettre à la Commune de créer un cheminement piétonnier conforme à la réglementation reliant la voie communale n° 28 dite chemin des Cadenières, sur la parcelle cadastrée AO n° 1342 issue de la parcelle AO n°414 afin de permettre aux nouveaux résidents de ce quartier de rejoindre le centre du village en toute sécurité.

Les parcelles concernées par l'échange sont les suivantes :

Propriété de la commune

Numéro de parcelle cadastrée AO n°1346 issue de la parcelle AO n° 412, superficie de 93 m2.

Propriété de Monsieur Charles LIENS et Madame Jeannine LIENS

Numéro de parcelle cadastrée AO n°1342 issue de la parcelle AO n°414, superficie de 80 m2.

Ce projet d'échange a fait l'objet d'un bornage périmétrique établi par le Cabinet GEO-EXPERTS sis à Cavaillon en date du 21 octobre 2019 selon plan joint en annexe 1 à la présente note de synthèse.

Par lettre du 1<sup>er</sup> mars 2023 le notaire de M. et Mme LIENS ont confirmé leur accord sur cet échange de terrains à la double condition suivante :

- Que la commune réalise à ses frais le long de la propriété de M. et Mme LIENS, sur la parcelle AO1342, une clôture de 40m de long composée de panneaux grillagés d'une hauteur de 1m80 afin de bien délimiter le chemin piétonnier et éviter toute gêne éventuelle à l'encontre de M. et Mme LIENS. Le coût de ces travaux est évalué à 2.200 € HT
- Que soit intégré, en zone UB, lors d'une prochaine modification du PLU, la nouvelle limite de propriété de M. et Mme LIENS composée de la parcelle cadastrée AO n°1346 de 93m2 leur revenant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer son accord pour cet échange de parcelles aux conditions sus décrites et de désigner Maître Laurence CHABAS-PETRUCELLI, Notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Approuve l'échange de terrains des superficies ci-après indiquées sous les articles 1 et 2 :
  - Article 1 : Acquisition par Monsieur Charles LIENS et Madame Jeannine LIENS de la parcelle cadastrée AO n°1346 d'une superficie de 93 m2, actuellement propriété de la Commune, évaluée à la somme de 100,00 EUROS
  - Article 2 : Acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AO n°1342 d'une superficie de 80 m2 actuellement propriété de Monsieur Charles LIENS et Madame

Jeannine LIENS, évaluée à la somme de 100,00 EUROS

- Dit que l'échange sera consenti sans soulte de part ni d'autre
- Décide qu'à titre de condition particulière, la COMMUNE prendra à sa charge le coût de l'installation sur la parcelle AO n°1342 et le long de la propriété de M et Mme LIENS, d'une clôture de 40m de longueur composée de panneaux grillagés d'une hauteur de 1m80.
- Décide que les frais de géomètre ainsi que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune,
- Désigne Maître Laurence CHABAS-PETRUCELLI, Notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération
- Dit enfin que la présente délibération annule et remplace la délibération n°MA-DEL-2020-005 du 21 janvier 2020.

**DELIBERATION N°MA-DEL-2023-05-09/4**

**OBJET : LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLEMENT A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL**

Monsieur Félix BOREL, rapporteur, indique que la Commune est propriétaire d'un chemin rural situé route de Pertuis au droit des parcelles AP181, AP182, AP186, AP189 AP190, AP 374 et AP375 dessiné en jaune sur le plan joint en annexe n°2 qui n'est plus affecté à l'usage du public lequel n'a pas lieu de l'utiliser.

Ce chemin qui ne fait l'objet d'aucun entretien par la commune est une voie sans issue, enclavée qui ne dessert d'ailleurs aucune des parcelles la jouxtant, toutes ayant un accès autre.

Son aliénation apparaît comme la meilleure des solutions et dans ce cadre, les riverains ont fait part à la Commune de leur souhait d'acheter ce chemin.

En application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et afin de pouvoir procéder à l'aliénation de ce bien qui appartient au domaine privé de la commune, il convient de procéder à une enquête publique.

Il est donc proposé au conseil municipal de lancer une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé route de Pertuis au droit des parcelles AP181, AP182, AP186, AP189 AP190 dessiné en jaune sur le plan joint en application de l'article L 161-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé route de Pertuis au droit des parcelles AP181, AP182, AP186, AP189 AP190 dessiné en jaune sur le plan joint en application de l'article L 161-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

**DELIBERATION N°MA-DEL-2023-05-09/5**

**OBJET : Convention de mise à disposition de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse des biens immeubles et meubles affectés à l'exercice de la compétence GEMAPI : chemin de la Grande bastide voirie en franchissement de 2720 m2 appartenant à la parcelle BI n°332**

Monsieur Félix BOREL, rapporteur, indique que conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Cheval-Blanc est tenue de mettre à la disposition de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse les biens meubles et immeubles dont elle est propriétaire pour l'exercice de la compétence « GEMAPI » (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Dans ce cadre, il est envisagé de mettre à la disposition de LMV, une partie de la parcelle BI n°332 comme suit :

Parcelle	Superficie totale	Superficie impactée par la digue et la convention	Propriétaire
BI n° 332	125 755 m <sup>2</sup>	2 720 m <sup>2</sup>	Commune de Cheval-Blanc
Domaine public	Chemin de la Grande Bastide	Voirie en franchissement	Commune de Cheval-Blanc

La mise à disposition aura lieu à titre gratuit. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse assumera l'ensemble des obligations du propriétaire.

Plan de localisation de la digue des Busques comprise dans la parcelle BI n° 332



Plan de localisation de la digue des Busques comprise dans le domaine public de la commune



Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition à conclure avec la Communauté d'agglomération telle que figurant en annexe n°3 à la présente note de synthèse et d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec la Communauté d'agglomération telle que figurant en annexe à la présente délibération dans le cadre de la mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à la compétence « GEMAPI », et portant sur une partie de la parcelle BI n°322,
- Autorise le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

**Délibération MA-DEL-2023-05-09/6**

**Objet : Autorisation donnée au Maire de recruter des agents contractuels de remplacement**

Madame Gaëtane CATALANO-LLODES, rapporteur, indique que l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités territoriales de recourir à des agents contractuels pour occuper des emplois permanents afin d'assurer le remplacement d'agents publics territoriaux momentanément indisponibles, en raison d'un détachement ou d'une disponibilité de courte durée, d'un congé régulièrement accordé, d'une maladie ou autre.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

La Commune de Cheval-Blanc étant régulièrement confrontée à ce type d'absences, il est nécessaire, pour les besoins du service public, que le Maire puisse assurer le remplacement rapide des agents.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal,

- d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents

contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;

- et de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis.

Une enveloppe de crédits est prévue chaque année au budget de la Commune à cet effet.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles,
- Charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

#### **Délibération MA-DEL-2023-05-09/7**

**Objet : Fête de la saint Paul : Montant des dotations offertes dans le cadre du concours 2023**

Monsieur Eric REYNIER, rapporteur, rappelle que comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant des dotations offertes aux concurrents des concours de boules et de belote organisés dans le cadre de la fête de la Saint-Paul comme suit :

**Concours de boules :**

- Le jeudi 22 juin 2023, dotation de 100 € pour le Bar le Brennus (SIREN : 803 999 986)
- Le vendredi 23 juin 2023, dotation de 100 € pour le Bar le Brennus (SIREN : 803 999 986)
- Le samedi 24 juin 2023, dotation de 100 € pour le Bar le Brennus (SIREN : 803 999 986)

**Concours de belote :**

- Le vendredi 23 juin 2023, dotation de 100 € pour le Bar l'Alezan (N° SIREN : 823 780 721)
- Le samedi 24 juin 2023, dotation de 100 € pour le Bar l'Alezan (N° SIREN : 823 780 721)

Une convention sera conclue afin de définir les modalités de versement de ces dotations. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65132 du budget de la Commune.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **Fixe** comme suit les dotations offertes par la commune pour les concours de boules et de belote :
  - **Concours de boules :**
    - Le jeudi 22 juin 2023, dotation de 100 € pour le Bar le Brennus (SIREN : 803 999 986)
    - Le vendredi 23 juin 2023, dotation de 100 € pour le Bar le Brennus (SIREN : 803 999 986)
    - Le samedi 24 juin 2023, dotation de 100 € pour le Bar le Brennus (SIREN : 803 999 986)
  - **Concours de belote :**
    - Le vendredi 23 juin 2023, dotation de 100 € pour le Bar l'Alezan (N° SIREN : 823 780 721)
    - Le samedi 24 juin 2023, dotation de 100 € pour le Bar l'Alezan (N° SIREN : 823 780 721)

- **Autorise** le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document y afférent,
- **Dit** que les crédits sont inscrits à l'article 65132 du budget de la Commune.

*L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire précise, à titre d'information complémentaire, que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mardi 4 juillet à 18h30. La date du 6 juin initialement envisagée peut être libérée sur les agendas.*

*M. le Maire indique également que le comité médical départemental, saisi de la demande de placement en longue maladie de la Directrice générale des services, a émis en date du 27 avril 2023, un avis défavorable à son placement en longue maladie.*

*En conséquence, l'agent sera réintégré dans ses fonctions le 15 mai et conformément à son souhait posera son solde de congés du 15 mai au 18 juillet puis sera placé en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 31 décembre 2023. Dans ce cadre, M. le Maire a proposé à Mme Martine SOHET qui la remplace depuis le 1<sup>er</sup> octobre de renouveler son contrat de remplacement*

*En dernier lieu M. le Maire précise que deux offres d'emploi sont en cours de diffusion actuellement : l'une pour un poste d'adjoint administratif au service état civil/élections/affaires générales et accueil de la mairie. L'objectif est de remplacer un agent absent pour maladie lequel a fait valoir ses droits à la retraite en septembre. La seconde offre porte sur le poste de responsable de la commande publique suite au départ pour mutation dans une autre région de l'agent actuellement en fonction. Les jurys de recrutement ont lieu actuellement*

La séance est levée à 19h05.

La secrétaire de séance

Gabrielle GAY

Le Maire

Christian MOUNIER